

Conditions générales ALOBOX

Conditions de mise à disposition d'un espace de stockage, et d'accès au site.

Par la signature du contrat de mise à disposition et/ou par la fourniture / attribution effective d'un box / espace de stockage, la société met à la disposition du client un espace de stockage prédéfinis, et le client s'engage à régler mensuellement la redevance d'usage à la société en contrepartie de l'espace mis à disposition ; et à utiliser cet espace conformément aux présentes conditions générales et au règlement intérieur de l'établissement, qu'il accepte sans restriction ni réserve, sauf stipulation contraire prévu aux conditions particulières au sein du contrat de mise à disposition.

Article 1 : Conditions de mise à disposition d'un espace de stockage.

Le Client ne peut sous-louer ou partager l'espace attribué en tout ou en partie. Le Contrat étant conclu en fonction de la personne, le client ne pourra le céder à un tiers sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de la société. Le droit d'occupation de l'espace de stockage est réservé exclusivement au client.

a. Réserve de l'espace de stockage

Toute réservation d'un espace implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales et aux conditions particulières du contrat de mise à disposition.

- ***Réserve anticipée.***

La réservation d'un espace de stockage peut être faite un mois avant la mise à disposition de l'espace de stockage.

Toute réservation doit être confirmée par écrit à la société.

Elle donnera lieu au paiement d'arrhes correspondant à la redevance d'un demi-mois de l'espace de stockage réservé.

Au moment de la mise à disposition convenue, ces arrhes seront déduites du montant de la première facture.

- ***Annulation / rétractation***

En cas d'annulation du contrat par le client, hors hypothèse d'application du droit de rétractation légal pour les réservations effectuées à distance (internet et téléphone), la société conservera les arrhes versées par le client, les éventuels frais de constitution du dossier, ainsi que la prime d'assurance réglée pour la période en cours (si cette dernière avait été souscrite par le biais de la société) ;

Si en revanche, le client exerce son droit de rétractation légal, les sommes versées par le client lui seront intégralement remboursées sous un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date à laquelle la société aura été informée de la rétractation du client.

Le droit de rétractation ne pourra toutefois plus être exercé dès lors que la prestation de la société aura commencé, à la demande expresse du client, avant la fin du délai de rétractation.

b. Durée

- *Période*

Sauf indication contraire aux conditions particulières du contrat de location, le contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de la mise à disposition de l'espace de stockage (CF : Date de début du contrat, au contrat de location) ; par échéances mensuelles.

Si le contrat débute en cours de mois, la première échéance prendra fin au dernier jour du mois suivant.

- *Préavis.*

Pour un contrat à **durée indéterminée**, chaque partie peut mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen écrit lui permettant d'en justifier moyennant le respect d'un **préavis d'un mois minimum**.

c. Conditions financières

En contrepartie de la mise à disposition de l'espace de stockage attribué, le client s'engage au paiement d'une redevance mensuelle soumise au paiement de la TVA au taux en vigueur (étant entendu que toute autre taxe qui viendrait à remplacer ou compléter la TVA devra également être acquittée par le client).

- *Modalités de règlement*

La première redevance est payable avant la mise à disposition de l'espace attribué, en paiement sécurisé par Carte bancaire, chèque, virement ou espèces. Ensuite, les redevances sont payables d'avance, à réception de la facture (généralement avant le 05 de chaque mois, par mail), sans escompte ; soit par virement, soit par chèque, espèce ou carte bancaire.

La mise en place de l'un quelconque de ces modes de paiement suppose l'acceptation par le client des présentes conditions générales et particulières.

Tout rejet bancaire de paiement entrainera l'application par la société de frais de gestion.

- *Retard de paiement*

Des pénalités de retard de 10% annuel seront dues à compter du quinzième jour suivant la date d'émission de la facture et s'appliqueront à l'intégralité des sommes restantes dues.

Lorsque le client est un professionnel, il sera également redevable de l'indemnité forfaitaire de recouvrement prévue à l'article D441-5 du Code de Commerce. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement engagés seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la société se réserve le droit de demander au client le complément, sur justificatifs.

En outre, la société se réserve le droit de :

- Restreindre l'accès du box/espace au client défaillant jusqu'au complet paiement des sommes dues.
- Déplacer aux frais du client le contenu du box/ espace, en contravention des présentes obligations et conditions d'usage, dans tout autre endroit choisi par elle et facturer au client défaillant toutes sommes dues au titre de cet entreposage.

En cas de redevance impayée pendant au moins deux mois successifs, la société pourra disposer librement du contenu de l'espace de stockage, avec l'accord du client ou après obtention d'un titre exécutoire l'y autorisant. Le client acceptant expressément, par la signature du contrat de mise à disposition, que les biens entreposés puissent constituer pour la société une garantie de paiement des redevances et sommes dues à la société.

Tout frais nécessaire ou engagé pour le recouvrement de redevance en retard (ou autre impayé du) sera in fine à la charge du client (envoi de recommandé, huissier, procédure juridique...).

A cet effet, tout frais avancé par la société sera imputable au client et devra être remboursé à la société à première demande.

- ***Révision de la redevance***

La redevance est révisée chaque année, suivant application de la dernière valeur publiée de l'indice du coût de la construction ou de toute autre indice pertinent de référence. En tout état de cause, le montant de la redevance révisée ne pourra être inférieur à celui en vigueur avant révision.

En dehors de la révision annuelle, la redevance est révisable à tout moment, sous condition pour la société de prévenir le client au moins 45 jours avant la date de prise d'effet de la nouvelle redevance.

- ***Dépôt de garantie.***

A la signature du contrat, le client devra remettre à la société un dépôt de garantie, non productif d'intérêts, correspondant à un mois de redevance TTC.

Ce dépôt de garantie est encaissé par la société et sera restitué dans un délai maximum de 30 jours après la résiliation du contrat sous réserve l'exécution par le client de toutes les charges et conditions du contrat ; notamment le paiement de toute somme due et la restitution de l'unité de stockage en bon état, propre, vide et libre de toute occupation, ainsi que non close.

A défaut, l'entreprise pourra affecter le dépôt de garantie au financement du déménagement de tout contenu résiduel, du nettoyage ou de la remise en état de l'espace de stockage, sans préjudice de la facturation de frais supplémentaires occasionnés de ces chefs ; ou de tout autre droit ou action de la société.

- ***Fin de contrat.***

Si le client ne libère pas l'espace attribué à la date convenue, notamment à l'échéance du contrat à durée déterminée ou à l'échéance du préavis donné, il devra s'acquitter d'une indemnité d'occupation mensuelle égale à la redevance en vigueur au

jour de la cessation de son contrat, majorée d'une pénalité de 50% à titre de clause pénale et ce jusqu'au jour de la libération effective de l'espace attribué ou jusqu'à signature d'un nouveau contrat de mise à disposition.

Le client devra impérativement signer le procès-verbal de restitution de l'espace de stockage et retirer son cadenas ou restituer l'espace mis à disposition non clos ; à défaut, la facturation continuera de plein droit.

d. Assurance

- *Obligation de souscription à une police d'assurance*

A la prise d'effet du contrat et pendant toute sa durée, le client est tenu de souscrire et de renouveler, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance responsabilité civile ; garantissant notamment les biens contre tout risque d'incendie, d'explosion, de vol, de dégâts des eaux, et plus généralement tout risque inhérent à la mise à disposition de l'unité de stockage, et dont la réalisation causerait dommage non seulement aux biens stockés, mais également à l'unité de stockage, à toute autre unité voisine ou non et/ou son contenu, aux bâtiments ainsi qu'aux personnes.

Le client et son assureur renoncent expressément à tout recours à l'encontre du propriétaire du bâtiment, la société et leurs assureurs. A titre de réciprocité, la SOCIETE s'engage alors à renoncer à recourir contre le CLIENT, excepté en cas de malveillance, négligence, et de non-respect par le client des présentes conditions générales et conditions contractuelles les liant.

Le client justifie, à la signature du contrat, de la couverture des risques concernés, par la communication à l'entreprise d'une attestation délivrée par son assureur (la couverture devant être maintenue et justifiée à la société sur simple demande durant toute la période de mise à disposition) ; La clause de renonciation à tout recours contre le propriétaire du bâtiment, la société et leurs assureurs doit également figurer sur l'attestation d'assurance remise à la société.

En cas de non-respect par le client de cette obligation d'assurer, ou si le client n'est pas en mesure de justifier du maintien de la couverture des risques pendant le contrat, la société est autorisée, selon son choix, à :

- refuser la signature du présent contrat ou procéder à la résiliation immédiate du contrat pour non-respect des obligations contractuelle à la charge du client.
- souscrire à la police d'assurance en lieu et place du client, et obtenir de ce dernier le remboursement immédiat de sommes engagées pour son compte.

- *Réalisation d'un sinistre*

Le client devra notifier à la société tout sinistre survenu dans son espace de stockage dans un délai de 24H à compter de sa date de survenance ou de connaissance du client.

Le cas échéant, le client s'oblige à effectuer auprès des autorités administratives toutes les déclarations qui s'avèreraient nécessaires.

e. Accès à l'espace de stockage.

Avec son code attribué (ou sa clé selon les locaux), le client dispose d'un accès autonome, direct et libre à son espace de stockage, 24h/24 et 7j/7 ; sauf cas exceptionnel. La société n'est pas responsable des interruptions de service et/ou dysfonctionnement techniques pouvant intervenir pour une cause indépendante de sa volonté ou de son personnel.

Pour des motifs de sécurité, la SOCIETE se réserve le droit de retarder, à tout moment, l'accès du client à son espace de stockage, afin que le nombre de clients présents simultanément sur le site ne soit pas supérieur à 20 personnes.

Article 2 : Règles d'usage de l'espace de stockage.

Le client s'engage à occuper son box raisonnablement, conformément aux règles d'usage et à sa destination.

a. L'espace fourni par la société aquitaine location de box est destiné exclusivement à un usage d'entreposage ;

De fait il est interdit :

- De faire usage des espaces attribués pour de l'habitation ou la domiciliation de son courrier
- De faire usage des espaces attribués pour y exercer toute forme d'activité prohibée ou illégale
- D'utiliser l'adresse du site de stockage comme adresse commerciale, lieu de travail, de bureau, et d'y employer du personnel.
- D'y établir juridiquement / administrativement le siège social de son activité (ou d'un établissement annexe) et / ou d'y recevoir de la clientèle.
- De céder ou nantir au profit d'un tiers quelconque droit sur l'espace de stockage attribué.
- De mettre l'espace de stockage à disposition d'un tiers, y compris partiellement ou gratuitement.
- D'installer des machines (ex : électroménager / machines de production / fabrication / transformation / découpe...) pour en faire usage dans les locaux de la société ; pour cette raison nous ne proposons en principe pas de branchement électriques dans les espaces de stockages.

b. L'espace fourni par la société aquitaine location de box est destiné exclusivement à l'entreposage de biens autorisés ;

De fait il est interdit, notamment, et non limitativement :

- D'y stocker des produits / biens inflammables, explosifs, dangereux, toxiques, malodorants, contaminants, oxydants, toxiques, nocifs, dangereux pour la santé ou l'environnement, irritants, cancérogènes (tel que notamment, et de manière non exhaustive : denrées périssables et pourrissables, feux d'artifice, armes à feux ou munitions, bombes aérosols, essence, pesticides, herbicides, matières ou déchets radioactifs...)
- D'y entreposer des animaux et êtres vivants

- D'y stocker tout bien et marchandise contraire aux bonnes mœurs ou à la loi (tel que notamment, et de manière non exhaustive : armes, drogues, contrefaçons, biens acquis illégalement ou dont la possession est proscrite par la loi..)
- De stocker des véhicules terrestres à moteur.

De manière plus générales, il est interdit de stocker dans les espaces attribués tout objet ou matière faisant l'objet de conditions de stockages règlementées / spécifiques ; ainsi que tout objet ou matière portant les symboles suivants :



PRODUITS INFLAMMABLES



PRODUITS EXPLOSIFS



PRODUITS COMBURANTS



MATIÈRES TOXIQUES



MATIÈRES CORROSIVES



GAZ SOUS PRESSiON



PRODUITS DANGEREUX POUR LE MILIEU AQUATIQUE



PRODUITS DANGEREUX POUR LA SANTÉ
Mutagène, respiratoire, cancérigène, risque pour la reproduction



PRODUITS DANGEREUX POUR LA SANTÉ
Sensibilité cutanée, inhalation, irritation des yeux

c. Le client est seul responsable de l'usage fait des espaces qui lui sont attribués.

- ***Réception de marchandise.***

A ce titre, il est seul responsable de la réception, le déplacement, l'expédition, le stockage des biens entreposés. De fait, la société ne peut en aucun cas être tenue responsable de la surveillance des marchandises livrées ou en attente de livraison, de déplacement ou de stockage qui seraient laissées en dehors de l'espace de stockage attribué.

La société pourra refuser toute livraison effectuée sur le site si le client n'est pas présent pour la réceptionner ou s'il n'a pas préalablement fourni à la société un mandat exprès écrit et approuvé par cette dernière.

- ***Responsabilité du client : l'entreposage des biens se fait sous l'entière responsabilité du client.***

Le client reste gardien des biens entreposés au sens de l'article 1242 du Code Civil. En conséquence, sa responsabilité sera engagée si des dommages sont occasionnés, à cause de ses biens ou par sa faute, à d'autres biens entreposés dans les espaces de stockage

voisins, à la société, son site d'exploitation ou aux personnes qui s'y trouvent ou en sont usagers.

Le client garantit la société contre toute réclamation et recours des tiers relatifs à la propriété, la revendication des biens qu'il entrepose dans l'espace attribué et s'engage à indemniser la société en pareil cas.

Il est le seul à détenir la clé et/ou le cadenas permettant l'accès à son espace de stockage et donc le seul responsable de cet espace. La société ne pourrait en conséquence aucunement être tenue responsable de l'accès à l'espace de stockage attribué, par un tiers qui serait muni de la clé, du cadenas ou du code d'accès du client, ni des vols des biens et marchandises.

Le client sera responsable de toutes dégradations du matériel et des installations présents sur le site de son propre fait et de celui de toute personne ayant eu accès au site de la société avec son code d'accès ou sa clé. De fait ; en pareil hypothèse, il s'engage à indemniser la société à hauteur des pour leur réparation et/ou leur remplacement, sur présentation de justificatifs.

- *Accès exceptionnel à l'espace attribué*

Le client étant seul responsable de son local et du dispositif permettant la fermeture de son espace attribué, la société n'effectue aucun contrôle spontané de conformité des effets entreposés dans les espaces attribués ; pour autant le client reconnaît à la société un droit d'accès immédiat, sans préavis, à son espace de stockage dans les cas suivant :

- De suspicion légitime d'utilisation frauduleuse de son espace de stockage, non conforme aux conditions de stockage des présentes conditions générales.
En cas de refus, la société se réserve le droit d'alerter les autorités compétentes.
- Situation d'urgence exceptionnelle susceptible de causer des dommages aux biens du client, d'autres clients, au bâtiment, à l'espace de stockage, ou aux personnes.
Notamment, s'il y a la nécessité de réaliser des travaux ou réparations d'urgence incombant à l'entreprise.
En pareille hypothèse, la société ne saurait être tenue responsable de toute dégradation ou vol survenue du fait de tiers pendant l'intervention.
- Réquisition des services de police, gendarmerie, pompier, tout agent habilité intervenant sur décision de justice ou autre autorité administrative compétente.
En pareille hypothèse, la société ne saurait être tenue responsable de toute dégradation ou vol survenue du fait de tiers pendant l'intervention.

En cas d'urgence caractérisée, ou de force majeure, la société pourra être amenée à pénétrer, exceptionnellement, par force dans le box, espace attribué, et à déplacer les biens entreposés du client ; ce que le client accepte.

En dehors de ces hypothèses, toute demande d'accès à l'espace de stockage du client, devra se faire en respectant un préavis minimum de sept jours ; étant entendu que le client ne saurait s'opposer à l'accès à son local lorsque ce dernier a pour objet des travaux nécessaires tels que des travaux de mise aux normes, d'amélioration de la société, ou des travaux se rapportant à la sécurité de la société, des personnes et des espaces de stockage.

En outre, En cas de péril ou de nécessité impérieuse, la société pourrait être contrainte de substituer à l'espace initialement attribué, un autre espace de stockage, de capacité égale ou supérieure.

Sauf urgence, le client sera alors préalablement informé par écrit, au moins 10 jours avant, des modalités de déménagement de ses biens, qui sera pris en charge par la société.

- ***Entretien de l'espace attribué et respect des autres usagers.***

Par ailleurs, le client se doit d'utiliser convenablement de l'espace attribué afin de le restituer en bon état d'usage et de fonctionnement, et en parfait état de propreté (tel qu'il reconnaît l'avoir reçu au jour de sa mise à disposition) ; à ce titre:

- Il devra maintenir l'espace attribué propre et entretenu afin de le restituer en bon état, tel que reçu.
- Il devra veiller à n'engendrer aucune pollution environnementale, ou sonore, ni aucune nuisance pour les autres usagers du site, ni pour le voisinage (clients ou personnel).
- Le client s'interdit toute modification structurelle de l'espace mis à disposition : il ne peut pas installer d'éléments fixes, percer, peindre ou modifier les parois / cloisons de l'espace de stockage attribué ou des locaux de la société.
- Le client peut aménager son espace de stockage en y plaçant des étagères sur pieds, mais n'est en aucun cas autorisé à percer les cloisons.
- Il ne devra pas installer de panneaux, ni d'affiches sur les parois des espaces de stockages, ni dans les parties communes du site.
- Le client n'exercera aucun recours, ni réclamation contre la société pour tout trouble provenant de tiers et fera son affaire personnelle des recours à exercer contre l'auteur du dommage, sauf si le trouble et/ou la privatisation de jouissance provient d'un manquement de la société à l'une de ses obligations en vertu du contrat.

Également :

- Le client devra veiller à stationner son véhicule sur les espaces de stationnement prévus à cet effet sans déranger les autres usagers du site, et respecter la signalisation et le code de la route sur le site ; et ne bloquer aucune issue avec son véhicule.

Pour rappel, le client d'un espace de stockage n'est pas autorisé à laisser son véhicule stationné dans l'enceinte du site en son absence ; sauf accord préalable écrit de la société.

En cas de stationnement non autorisé, en l'absence du client sur le site, la société se réserve le droit de facturer au client un montant de 30 euros par jour de stationnement non autorisé ; outre l'indemnisation / remboursement de tout préjudice qui pourrait résulter de ce stationnement non autorisé.

- Tout débris ou objet qui serait abandonné dans les locaux de la société, même temporairement, ou laissé dans l'espace de stockage après la fin du contrat, sera débarrassé par la société dans les meilleurs délais ; cette opération sera facturée au client au minimum 40 € (quarante euros) par m³ (calculé par m³ incompressible) ; le montant de débarrasage étant porté à 50 euros minimum par m³ si le client réitère un dépôt d'objet ou de débris non-autorisé.

- Si en fin de contrat l'espace de stockage n'est pas restitué dans son état initial c'est-à-dire en parfait état d'hygiène et de propreté, et vidé de son entier contenu, le client supportera les frais de nettoyage et/ou de débarrassage.

De même que dans l'hypothèse où le client aurait cumulé un retard de paiement supérieur à deux mois, si à l'échéance du contrat et après convocation d'avoir à se trouver sur le site aux jours et heures fixés, le client ne s'est pas présenté, ou a refusé de restituer les clés de l'espace de stockage, ou n'a pas été rendu à la société l'espace de stockage vide, en bon état, libre et accessible ; les effets entreposés seront considérés comme abandonnés, et la société qui n'a aucun devoir de conservation ou surveillance sur les marchandises laissées et/ou abandonnées pourra faire autoriser, par simple ordonnance sur requête rendue par le tribunal du lieu de situation de l'espace occupé, la vente ou la destruction des marchandises entreposées.

Enfin, le Client supportera l'ensemble des couts engagés par la société pour la gestion des biens abandonnés en fin de contrat (débarrassage/vente/honoraires et frais de procédure/ouverture forcée du box/espace) et la remise en état du local; la société se réservant le droit de facturer au client les prestations de nettoyage et de débarrassage de l'espace de stockage qui lui aura été restitué en contravention des présentes. Les frais de débarras sont fixés au montant minimum de 50 € par m3 non compressibles.

Article 3 : Règles de sécurité.

- Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de la société AQUITAINE LOCATION DE BOX ; y compris dans les espaces extérieurs.
- Il est interdit d'effectuer un travail par point chaud dans l'enceinte du site de la société ; ainsi que d'effectuer des branchements et / ou connexions électriques
- Il est interdit de laisser des objets dépasser des cloisons / délimitations de l'espace attribué ; et ce afin de prévenir tout incendie, tout accident, et assurer le bon fonctionnement des dispositifs d'éclairage et de protection incendie.
- Il est interdit de stocker toute matière et matériaux prohibés, inflammable et/ou dangereux ; ou dont les conditions de stockage sont règlementées
- Il est interdit de stocker dans les containers des marchandises d'un poids supérieur à 300kg/m2 (les conteneurs métalliques n'étant pas adaptés pour un tel usage).
- Le client n'utilisera les issues de secours qu'en cas d'urgence. Toute utilisation intempestive sera facturée au client pour un montant minimum de 100 euros.
- Le client devra veiller à laisser les issues de secours dégagées, devra veiller à ne gêner en aucun cas le bon fonctionnement des matériaux et dispositifs de sécurité (détecteurs de fumée, caméras de surveillance, extincteurs...)
- Le client devra maintenir la porte de son espace de stockage fermée en dehors des moments de manutention dans l'espace de stockage ; et veiller à ce que la porte (et le portail) de l'établissement soit fermée derrière lui au moment où il quitte les locaux.

- Le client ne devra pas communiquer son code d'accès personnel ou confier sa clé à un tiers au contrat, ni laisser accès à l'enceinte des locaux aux personnes le suivant qui n'auraient pas composé leur code d'accès ou utilisé leur clé/badge.
- Chaque Client s'engage à prendre connaissance et respecter les consignes de sécurité et de protection incendie. Des issues de secours sont situées dans tout le bâtiment et sont clairement identifiées.

Les restrictions d'usage, interdictions de stockages, et règles de sécurité énoncées dans les présentes conditions générales (ou aux conditions particulières s'appliquent tant à l'espace de stockage attribué qu'à l'**ensemble du site de stockage** situé 6 route du Paradou (47240 Bon-Encontre).

Article 4 : Non- respect des obligations du client.

Le non-respect par le client des règles de sécurité ci-dessus énoncées pourra entraîner la **résiliation immédiate** (sans préavis) du contrat ; et ce sans préjudice de toute indemnisation de la société AQUITAINE LOCATION DE BOX pour les dommages en résultant.

En outre, le non-respect de ces règles exposera également le client à des poursuites pénales.

Pour toutes ses autres obligations du contrat que le client ne respecterait pas (notamment en cas de non-paiement d'une facture à son échéance), la société pourra, si bon lui semble, résilier de plein droit le contrat la lettre RAR ou tout autre moyen écrit permettant d'en justifier 8 (huit) jours après une mise en demeure envoyée au client de remplir ses obligations et qui serait restée sans effet.

Par ailleurs ; en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, ou en cas de destruction totale ou partielle du box de stockage, ou d'inaccessibilité à ce dernier par cas fortuit ou en raison d'un évènement de force majeure, le Contrat sera résilié de plein droit sans aucun Dédommagement pour le Client.

Article 5 : Modification des conditions du contrat

La société pourra modifier les présentes conditions générales, ainsi que le règlement intérieur du site de stockage, après en avoir informé le client soit par tout moyen pertinent (affichage sur site, courrier, annonce sur son site internet..), au moins 30 jours avant leur prise d'effet. Le client sera réputé avoir accepté les nouvelles conditions générales modifiées sauf notification contraire de sa part faite par écrit à la société dans les 15 jours suivant son information.

Si le client n'adhère pas aux nouvelles conditions modifiées, il dispose exceptionnellement d'un préavis réduit de 15 jours pour mettre fin à son contrat ; sauf si les modifications apportées portent sur des règles de sécurité, de mise aux normes au regard de l'évolution règlementaire ou législative, ou un impératif imposé par une tierce autorité compétente.

Les dispositions liées au Contrat de mise à disposition ne pourront être modifiées que par avenant écrit, signé la société ALOBOX ou son représentant dûment habilité et par le Client et portant une date postérieure à la date d'entrée en vigueur du Contrat.

Article 6 : Confidentialité

La société ayant le souci de respecter la confidentialité et la sécurité de ses clients : le nom des clients n'est pas inscrit sur les boxes.
De même, la société exige de son personnel le respect de cette confidentialité et leur demande de faire preuve de réserve.

Article 7 : Enregistrement Vidéo

Les sites de la société ALOBOX étant généralement équipés de systèmes de vidéosurveillance ayant fait l'objet d'autorisation et de déclarations requises pour leur installation, le client reconnaît le droit de la Société de capter et enregistrer des images vidéo dans l'Immeuble.
La Société s'engage d'utiliser ses images uniquement pour l'intérêt de la sécurité du site et des biens de l'ensemble de ses clients.

Article 8 : Données personnelles

Les données et enregistrement effectués sont traités et conservés dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent auprès de la Société, en s'adressant par écrit à la société.

Article 9 : Litiges et compétences

a. Loi applicable

La loi applicable est celle du pays dans lequel s'exécute le Contrat.
Pour tous litiges relatifs à la conclusion, l'exécution ou la fin du présent Contrat, les parties appliqueront les dispositions relatives à la compétence des juridictions (articles 42 et 46 du Code de procédure civile) et porteront ledit litige soit devant la juridiction du lieu où demeure le défendeur, soit devant la juridiction du lieu de l'exécution de la prestation de service

Pour toute réclamation, le client contactera la société, par écrit (courrier RAR ou autre moyen en justifiant), à l'adresse indiquée en entête du contrat de mise à disposition d'un espace de stockage.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de vingt et un (21) jours à compter de l'envoi de sa réclamation et si le litige oppose la société à un client bénéficiant de la

protection du droit de la consommation, celui-ci pourra alors saisir un médiateur de la consommation.

Aucune saisine du médiateur ne pourra se faire sans courrier de réclamation adressé au préalable à la société par courrier recommandé avec accusé de réception.

b. Élection de domicile

Pour l'exécution du Contrat et de ses suites, la société et le client font élection de domicile à leurs adresses respectives indiquées aux Conditions Particulières.

Le client informera préalablement et par écrit la société de tout changement d'adresse, d'adresse électronique ou de numéro de téléphone. A défaut, cette modification ne sera pas opposable à la société, et toute correspondance adressée à la dernière adresse déclaré à la société sera réputée régulière et produira tous ces effets à la date de première présentation par la poste (ou organismes de courrier équivalent).

Article 10 : Général.

Si une clause des présentes conditions générales ou du contrat de mise à disposition devenait nulle et non avenue, ou sujet à annulation, les autres clauses du Contrat demeurerait valables et applicables. Toute clause devenue nulle et non avenue serait remplacée par une nouvelle clause valable correspondant au mieux au sens initial voulu par les parties.

Les présentes conditions générales annulent et remplacent celles précédemment rédigées.

Mis à jour le 03/03/2022